

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2020 A 21 H

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - APTEL ép RAGOT Annie - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET BEDEL Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - COSTES Philippe - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - GAL ép LABRO Isabelle - GROS Edmond - HERRERA ép FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAGARRIGUE Marie-Ange - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MARTY Nathalie - MURET Yvain - OULAAARIF Leïla - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc .

DELEGATION AU MAIRE

Vu les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences, et d'organiser la suppléance du Maire, en cas d'empêchement, pour les décisions à prendre dans les matières déléguées ;

Dans le souci de permettre une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de charger le Maire pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grèvés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à, tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 porte sur l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, sur la lutte contre les discriminations et sur diverses autres dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents territoriaux absents, d'agents territoriaux sur des emplois permanents ne pouvant être pourvus dans les conditions statutaires, ou bien le recrutement de personnels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, ou à un besoin saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire de recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, soit 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois (article 3-1°),
- pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, soit 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois (article 3-2°),
- pour remplacer des agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles (article 3-1),
- Pour répondre à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi (article 3-2).
- En l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1°).
- Pour occuper un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (article 3-3 2°),

TARIFS COMPLEMENTAIRES - SAISON 2020

Vu la délibération 2019-067 du 28 mai 2019 fixant les tarifs pour la saison culturelle et touristique 2019. Monsieur le Maire propose de rajouter les tarifs suivants :

- Sorties LPO :
5 € pour les + de 12 ans et 3 € de 4 à 11 ans
- Spectacle de Miss Grumpy 6 € du lundi 17 août 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Sont ainsi élus :

Monsieur DUTRIEUX Patrick, Monsieur BURGUIERE Philippe, Madame FABRE Emilie, Madame BRUNET Mélanie, Monsieur CARNAC André, membres titulaires

Madame MARTY Nathalie, Monsieur LAURAIN Damien, Monsieur MAJOREL Aimé, Monsieur Yvan ALMIRE, Monsieur DE LESCURE Jérôme, membres suppléants,

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions municipales suivant article L 2121-22 du CGCT.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu pour celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission Finances : vice-présidente Madame Nathalie MARTY
- La commission Communication : vice Présidente Madame Nathalie MARTY
- La commission Economie Agriculture Ecologie : vice-président Monsieur Damien LAURAIN
- La commission Vie Scolaire, Education, vice-présidente Madame Régine ROZIERES
- La commission Vie Citoyenne : vice-présidente Madame Maryse CAZES CORBOZ
- La commission Urbanisme, Travaux, Habitat : vice-président Monsieur André CARNAC
- La commission Santé, Social, Handicap : vice-présidente Madame Maryse CAZES CORBOZ
- La commission Culture, Patrimoine, Tourisme : vice-président Monsieur Jean-Marc SAHUQUET
- La commission Ressources Humaines, Vie administrative : vice Présidente Madame Isabelle LABRO
- La commission Sport, Associations : vice-président Monsieur Thierry BOURREL

considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- La commission Finances : vice-présidente Madame Nathalie MARTY
- La commission Communication : vice Présidente Nathalie MARTY
- La commission Economie Agriculture Ecologie :vice-président Monsieur Damien LAURAIN
- La commission Vie Scolaire, Education, vice-présidente Madame Régine ROZIERES
- La commission Vie Citoyenne : vice-présidente Madame Maryse CAZES CORBOZ
- La commission Urbanisme, Travaux, Habitat : vice-président Monsieur André CARNAC
- La commission Santé, Social, Handicap : vice-présidente Madame Maryse CAZES CORBOZ
- La commission Culture, Patrimoine, Tourisme : vice-président Monsieur Jean-Marc SAHUQUET
- La commission Ressources Humaines, Vie administrative : vice Présidente Madame Isabelle LABRO
- La commission Sport, Associations : vice-président Monsieur Thierry BOURREL

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES DIVERSES INSTANCES ADMINISTRATIVES

Un tableau récapitulatif est joint en annexe

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel de dates
 - o Commission des finances le jeudi 16 juillet 2020 à 14 heures
 - o Présentation des services techniques et administratifs aux nouveaux élus le vendredi 17 juillet à partir de 8h30.
- Monsieur le Maire informe de la demande de la préfecture pour déterminer le nombre de bureaux de vote pour l'année 2021. Les conseillers souhaitent maintenir les 6 bureaux de vote sur la commune qui seront situés dans les salles des fêtes de Buzeins, Lapanouse, Lavernhe, Recoules Prévinières et la salle d'animations de Sévérac le Château.
- Mélanie Brunet a affirmé son souhait de participer à la vie de la commune dans l'intérêt de l'ensemble des sévéragais.

ANNEXE 1

COMMISSIONS 2020

COMMISSIONS 2020

FINANCES Nathalie MARTY

Damien LAURAIN
Leila OULAARIF
Yvan ALMIRE
Isabelle LABRO
André CARNAC
Clémence ANGLADE
Philippe COSTES
Aimé MAJOREL
Thierry BOURREL
Mélanie BRUNET
Jérôme DE LESCURE
Aurélien MAJOREL

COMMUNICATION Nathalie MARTY

Nina BORIE
Philippe COSTES
Jean Marc SAHUQUET
Françoise CAPUS
Caroline JARROUSSE
Régine ROZIERE
Yvain MURET

ECONOMIE - AGRICULTURE - ECOLOGIE Damien LAURAIN

Leila OULAARIF
Régine ROZIERE
Maryse CAZES CORBOZ
Yvan ALMIRE
Patrick DUTRIEUX
Emilie FABRE
Aurélien MAJOREL
Aimé MAJOREL
Jérôme DE LESCURE
Mélanie BRUNET BEDEL
Mathieu CONSTANS

VIE SCOLAIRE - EDUCATION Régine ROZIERE

Clémence ANGLADE
Jean Marc SAHUQUET
Caroline JARROUSSE
Damien LAURAIN
Mariana FOS
Marie-Ange LAGARRIGUE

VIE CITOYENNE Régine ROZIERE

Françoise CAPUS
Marianna FOS
Leila OULAARIF
Maryse CAZES CORBOZ
Yvain MURET
Patrick DUTRIEUX
Aurélien MAJOREL
Nathalie MARTY

URBANISME - TRAVAUX - HABITAT André CARNAC

Annie RAGOT
Damien LAURAIN
Patrick DUTRIEUX
Aimé MAJOREL
Emilie FABRE
Thierry BOURREL
Mathieu CONSTANS
Jérôme DE LESCURE

SANTE - SOCIAL - HANDICAP Maryse CAZES CORBOZ

Annie RAGOT
Françoise CAPUS
Isabelle LABRO
Mariana FOS
Leila OULAARIF
Yvan ALMIRE
Philippe BURGUIERE
Marie-Ange LAGARRIGUE
Jean Marc SAHUQUET

CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME Jean-Marc SAHUQUET

Nina BORIE
Philippe COSTES
Annie RAGOT
Caroline JARROUSSE
Nathalie MARTY
Philippe BURGUIERE
Aimé MAJOREL
Thierry BOURREL
Nathalie BOUDIAS DECROIX

RESSOURCES HUMAINES - VIE ADMINISTRATIVE Isabelle LABRO

Régine ROZIERE
Jean-Marc SAHUQUET
Philippe BURGUIERE
Aurélien MAJOREL
Mélanie BRUNET

SPORT - ASSOCIATIONS Thierry BOURREL

Nina BORIE
Caroline JARROUSSE
Philippe BURGUIERE
Françoise CAPUS
Yvain MURET

ANNEXE 2

DELEGUES DES INSTANCES

et des MEMBRES DE LA CAO et CCID

NOM ORGANISME	NBRE DELEGUES	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
C.C.A.S * (Centre Communal d'Action Sociale) Présidé de droit par le Maire Le CCAS élit un vice-président à sa 1ère réunion	8	OULAARIF	LEÏLA	pas de suppléants (cf. Code de l'Action Sociale et des Familles - articles L123-6 et R123-7)	
		CAPUS	FRANCOISE		
		ALMIRE	YVAN		
		SAHUQUET	JEAN-MARC		
		CORBOZ	MARYSE		
		BURGUIERE	PHILIPPE		
		FOS	MARIANA		
		LAGARRIGUE	MARIE ANGE		
SIAEP DU CAUSSE DU MASSEGROS (Synd Intercom. d'Alimentation en Eau Potable)	2	FABRE	EMILIE	CARNAC	ANDRE
		BURGUIERE	PHILIPPE	JARROUSSE	CAROLINE
SIAEP Haute Vallée de l'Aveyron	9 + 4	GROS	EDMOND	SAHUQUET	JEAN-MARC
		MAJOREL	AIME	ROZIERE	REGINE
		LAURAIN	DAMIEN	BURGUIERE	PHILIPPE
		CAPUS	FRANCOISE	BRUNET	MELANIE
		CAZES	MARYSE		
		CARNAC	ANDRE		
		LABRO	ISABELLE		
		DE LESCURE	JEROME		
CONSTANS	MATHIEU				
PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES (= syndicat mixte) "ASSEMBLEE EXTRA SYNDICALE"	2	BORIE	NINA	JARROUSSE	CAROLINE
		COSTES	PHILIPPE	DECROIX BOUDIAS	NATHALIE
PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES "COMITE SYNDICAL"	1	MARTY	NATHALIE	FABRE	EMILIE
SIEDA (Synd. Intercom. d'Electricité du Département de l'Aveyron)	2	MAJOREL	AURELIEN	pas de suppléants prévus aux statuts	
		CARNAC	ANDRE		
MISSION LOCALE	1	FOS	Mariana	OULARIF	Leila
Hôpital FENAILLE	1	BURGUIERE	PHILLIPE	SAHUQUET	JEAN-MARC
C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)	1	LABRO	ISABELLE	ROZIERE	REGINE
COLLEGE PUBLIC	2	GROS	EDMOND	BRUNET	MELANIE
		ROZIERE	REGINE		
délégués aux conseils d'école (*2)	3	ROZIERE	REGINE	CONSTANS	MATHIEU
		CAPUS	FRANCOISE		
		JARROUSSE	CAROLINE		
Association ROUTE DES SEIGNEURS DU ROUERGUE (*4)	1	MURET	YVAIN	SAHUQUET	JEAN-MARC

Correspondant de la défense		LURAIN	DAMIEN	CONSTANS MATHIEU	
Commission de sécurité		CARNAC	ANDRE		
SMICA (Syndicat Mixte pour la Modernisation Numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics adhérents)	1	BORIE	NINA	MAJOREL	AURELIEN
AVEYRON INGENIERIE	1	CARNAC	ANDRE	FABRE	EMILIE
AVEYRON CULTURE		SAHUQUET	JEAN-MARC	JARROUSSE	CAROLINE

C.A.O * (Commission d'appel d'offres) <i>présidée de droit par le Maire ou son représentant</i>	5	DUTRIEUX	PATRICK		
		BURGUIERE	PHILIPPE		
		FABRE	EMILIE		
		BRUNET	MELANIE		
		CARNAC	ANDRE		